



Service du pharmacien cantonal  
Avenue de Beau-Séjour 24  
1206 Genève

**Circulaire aux pharmacies  
du canton de Genève**

---

N/réf. : CR/fr  
V/réf. : /

Genève, le 28 février 2014

**Concerne : Sativex®**

Madame,  
Monsieur,  
Chers Confrères,

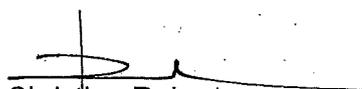
D'ici quelques semaines, une spécialité pharmaceutique à base d'un extrait mou de fleurs et de feuilles de cannabis (Sativex® Spray) va être commercialisée en Suisse.

Elle est classée dans le tableau d des substances soumises à contrôle selon la loi fédérale sur les stupéfiants. Son utilisation thérapeutique est très limitée, à savoir : pour améliorer les symptômes de la spasticité modérée à sévère due à une sclérose en plaques.

Toute pharmacie pourra se procurer et remettre le Sativex, en suivant les mêmes obligations que pour les substances à manipuler avec précaution du tableau a (remise sur ordonnance issue de carnets à souche, tenue d'une comptabilité, etc.).

Nous attirons votre attention sur le fait que toute prescription pour une indication autre que celle admise par Swissmedic (cf. plus haut), tombe dans le champ de l'article 11, al. 1 bis, LStup ("off label use"), entre dès lors dans le cadre de l'article 8, al. 5 LStup, et nécessite une autorisation exceptionnelle de l'OFSP. Il appartiendra alors au médecin-prescripteur de requérir une telle autorisation puis, si elle accordée, d'en informer le médecin cantonal.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, chers Confrères, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
Christian Robert  
Pharmacien cantonal